



Durée d'indemnisation assedic

Par axl, le **04/10/2008** à **12:57**

Licenciée pour raison économique en Juillet 2007 à 55 ans et 8 mois, après 3 ans dans la même société, ma durée d'indemnisation est à priori de 36 mois. J'ai adhéré au Contrat de Transition Professionnelle, dont la durée est de un an et dont la durée vient s'imputer sur la durée d'indemnisation. (j'ai fait un peu d'intérim pendant cette période).

Or, je viens de recevoir l'avis de prise en compte par l'ARE, et m'aperçois que la durée totale de mon indemnisation sera de 30 mois (CTP compris). D'autre part, que le calcul du montant d'indemnisation ne correspond pas à ce que je suis sensée percevoir d'après mon salaire de référence (1550 euros brut).

L'ASSEDIC peut elle se tromper ou y-a-t-il de nouvelles lois "silencieuses" intervenues ?